

226C0302
FR0000121725-FS0214

13 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

DASSAULT AVIATION
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 mars 2026, la société par actions simplifiée Groupe Industriel Marcel Dassault¹ (GIMD) (9 rond-point des Champs-Élysées - Marcel Dassault, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 mars 2026, le seuil de 2/3 du capital de la société DASSAULT AVIATION et détenir 52 106 958 actions DASSAULT AVIATION représentant 103 921 520 droits de vote, soit 67,05% du capital et 80,01% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD)	51 960 760	66,86	103 921 520	80,01
Auto-détention ³	146 198	0,19	-	-
Total GIMD	52 106 958	67,05	103 921 520	80,01

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction de capital de la société DASSAULT AVIATION⁴.

¹ Contrôlée par la famille Dassault.

² Sur la base d'un capital composé de 77 712 746 actions représentant 129 882 307 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société DASSAULT AVIATION autodétient 146 198 de ses propres actions, soit 0,19% de son capital lesquelles sont assimilées en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2^o du code de commerce.

³ Autodétention agrégée en application de l'article L. 233-9 I, 2^o du code de commerce.

⁴ Cf. communiqué de presse de la société DASSAULT AVIATION en date du 6 mars 2026.